

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026**

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 03 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 24 Février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 Février 2026.

Présents :

M. ALCIBIADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mme COUCHE Valérie ; M. DURAND Alain ; M. EVRARD Gérard ; Mme GABRIEL Céline ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. MARQUET Dominique ; Mme VASSAL Laurence

Représentés : M. CHIVIALLE Jean-Luc a donné pouvoir à M. DURAND Alain ; Mme TOURNUT Yolande a donné pouvoir à Mme VASSAL Laurence

Excusés : M. PAVAN René ; M. VIGIER Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme VASSAL Laurence a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Excusés : 2

La séance est ouverte à 18h36.

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques, des commentaires ou des observations relatives au PV de la séance du 13 Janvier 2026 et du 26 Janvier 2026.

Les PV des séances du 13 janvier 2026 et du 26 janvier 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Mme le Maire fait la lecture des dépenses.

Elle présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025.

Ensuite, Mme le Maire souhaite profiter de ce dernier Conseil Municipal de la mandature 2020-2026 pour remercier les membres présents de leur confiance accordée, du travail accompli ensemble, de leur bienveillance à œuvrer ensemble et à être tolérant les uns envers les autres. Cette bienveillance lui a permis de grandir, de progresser, de construire pour les Grépiacois et Grépiacoises, toujours avec l'intérêt général comme objectif.

Elle précise que « travailler ensemble » pendant six ans, et plus pour certains, n'a pas toujours été facile, mais comme toute aventure, ça a été très positif et constructif.

Elle remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir persisté, car parfois il est plus facile de partir que d'essayer de comprendre et de travailler ensemble.

La discussion et l'écoute a permis à l'équipe municipale de continuer d'avancer.

Mme le Maire les remercie, donc, sincèrement et chaleureusement.

Elle indique que depuis plusieurs années, les membres du Conseil Municipal ont travaillé ensemble sans relâche, pour structurer les services. Même si cela n'était pas gagné, elle fait le constat que huit ans après, l'équipe peut être fière et garder la tête haute. En effet, la commune a su investir pour améliorer le quotidien des Grépiacois et Grépiacoises.

Elle remercie les membres d'avoir été impartiaux quand il le fallait et précise qu'être élu, ce n'est pas du copinage, c'est savoir penser aux autres en premier. Elle indique que même si parfois, l'équipe a vécu des situations très délicates et difficiles qui n'ont pas pu être partagées avec tous les membres parce qu'il y a une obligation de devoir de secret professionnel, elle souhaite remercier ses deux adjoints, qui l'ont soutenue et accompagnée. Ils ont su partager, échanger, et faire des pas les uns vers les autres pour avancer, ce qui représente une force.

Mme le Maire précise qu'il était important pour elle que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 soit présenté sur ce Conseil Municipal sachant que ces derniers temps il y a eu des problèmes très importants au sein du système informatique de la DGFIP, ce qui a décalé la programmation du Conseil Municipal de février à ce jour.

Mme le Maire indique qu'il était important que ce CFU soit présenté dès que possible pour profiter fièrement de ce bilan très positif.

## **I/ Délibérations :**

### **D 2026-03-10 Vote du Compte Financier Unique 2025**

Rapporteur : MARQUET Dominique, 2ème adjoint,

Mr MARQUET Dominique rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU se substitue à la fois au compte administratif et de gestion.

Il précise que ce document est dématérialisé.

Mr MARQUET Dominique présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2025, il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire soit au 31 décembre 2025. Il indique également qu'il a déjà été validé par le comptable public.

Il rappelle que le CFU comporte 2 sections, une de fonctionnement et une autre d'investissement, avec dans chaque section des dépenses et des recettes qui doivent être identiques.

Il précise que sur la section investissement, on trouve des Restes à Réaliser (RAR), il s'agit des dépenses et des recettes qui ont été engagées sur l'exercice précédent et qui seront prises en compte sur l'exercice actuel.

Mme Le Maire précise qu'il s'agit notamment des subventions attribuées pour la rénovation de la « Prade » qui seront versées sur l'exercice 2026.

Mr MARQUET Dominique présente le compte financier unique 2025 de la commune :

- En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 863 379.73€ et les recettes à 1 051 966.8€.

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 506 991.38€ cumulé avec l'excédent de l'exercice 2025 (188 587.07€) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 695 578.45€.

- En investissement, les dépenses s'élèvent à 657 173.75€ et les recettes à 422 811.81€.

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2024 (475 136.63€) génère un excédent d'investissement cumulé de 240 774.69€.

Mme le Maire précise qu'il y a une dépense en 012 importante du fait notamment au reclassement en cours d'un agent. La période de reclassement arrivant à échéance, l'effectif devrait être diminué.

Le résultat du compte financier unique de la commune s'élève ainsi à 936 353.14€.

Mme le Maire sort afin de laisser l'assemblée délibérer.

### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune.

Mme le Maire souhaite rajouter que la commune a un fonds de roulement de 428 jours en jours de charge, alors que pour information le seuil plancher est de 90 jours. Les recettes et les dépenses sont croissantes, mais restent dans une fourchette très raisonnable, il n'y a aucun niveau d'alerte.

Elle précise que les investissements sont maîtrisés avec des subventions qui sont recherchées et sécurisées. Avec beaucoup d'investissements l'encours de la dette reste très faible (578 222€).

Elle indique que la capacité d'endettement est passée à 3 ans tandis que le seuil d'alerte est de 12 ans.

Les indicateurs montrent donc une épargne robuste, une dette contenue et des investissements financiers compensés en grande partie par des subventions, ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement significatif sans hausse de fiscalité et sans dégradation de la situation financière.

Mme le Maire précise que ce compte financier unique est un document de vérité budgétaire qui retrace sincèrement, de manière transparente, la situation financière de la commune à la fin de son mandat.

Elle indique que le Conseil Municipal a eu une gestion rigoureuse, prudente, avec des projets engagés, en maintenant une situation financière saine, une dette maîtrisée et une capacité d'action préservée. Elle souhaite donc remercier les membres. Elle est satisfaite du travail, et précise que ce document clôturera cette mandature de façon très positive.

#### **D 2026-03-11 CHARGES SUPPLÉTIVES 2025**

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH.

Mme Le Maire précise qu'il y a 36 mercredis après-midi pour l'ALAE et 57 jours pour l'ALSH des vacances scolaires. Les forfaits varient selon le nombre d'enfants accueillis. Pour la commune, le nombre d'enfants accueillis en moyenne pour l'ALSH est de 23 enfants et pour les vacances scolaires 55 enfants.

Il convient donc de délibérer sur le montant des charges supplétives 2025 comme suit :

Dépenses de personnel : coût moyen par heure de mise à disposition : 18.69 € chargé ;

Dépenses d'entretien de bâtiment : cout moyen par m<sup>2</sup> utilisé : 26.30€ TTC ;

Mme le Maire précise que ce montant est calculé en fonction de la superficie mise à disposition (bureau, bibliothèque, Dépenses évaluées sur la base de N-1) ;

Mme le Maire précise que le montant total des charges supplétives pour 2025 de la commune de Grépiac est de 22 03.63 €.

**Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant total des charges supplétives pour 2025 de la commune de Grépiac est de 22 03.63 €.

#### **D 2026-03-12 Indemnités pour le gardiennage de l'église communale**

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

Vu la circulaire du 09 octobre 2023 du ministère de l'intérieur précisant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.5% depuis le 1er juillet 2023 et que le plafond applicable pour 2024 pour le gardiennage des églises communales a été de fait revalorisé et est fixé en 2024 à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame Le Maire précise que les conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 126.91€ pour l'année 2026, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

**Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 126.91€ pour l'année 2026 soit le montant maximum autorisé.

#### **D 2026-03-13 Convention de forfait communal entre la ville de Grépiac et l'école associative Calendreta Del Pais Murethin**

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Mme Le Maire rappelle que vu la loi N°2021-641 du 21 mai 2021, Article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion et vu l'article L 212-8 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.14 pour une école de la confiance « Le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses

écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles ».

Le financement constitue le forfait communal et exclu toutes les dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

Le montant du forfait communal cette année est de 1 001€.

Mme COUCHÉ Valérie souhaiterait d'avoir combien d'enfants de la commune sont concernés.  
Mme Le Maire précise qu'à ce jour un enfant est concerné.

**Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant du forfait communal de 1 001€.
- **AUTORISE** Mme le Maire à régler cette dépense et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **D 2026-03-14 Intégration de parcelles au projet de Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège**

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Par courrier du 04/08/2025, l'association Nature en Occitanie a sollicité la Région Occitanie pour recréer la RNR Confluence Garonne-Ariège sur un périmètre plus large afin d'améliorer la cohérence du périmètre de la RNR et l'efficacité de sa préservation.

La Région Occitanie a engagé la procédure de consultation préalable à toute création de Réserve Naturelle Régionale et au choix du gestionnaire en septembre 2025, conformément à l'article L332-2-1 Du Code de l'Environnement. Les retours exprimés à l'issue de cette consultation confortent la Région dans la poursuite de ce projet, qui entre ainsi dans sa dernière étape.

Mme le Maire précise que l'enquête publique est en cours le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie le jeudi 5 mars matin. Le registre pour les observations et remarques est disponible à l'accueil de la Mairie

Ainsi, en application de la procédure prévue par l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Mairie de Grépiac, en tant que propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre, de nous faire part de son accord sur le projet de création de cette Réserve.

Commune parcelle	Numéro parcelle
Grépiac	B0367, B0369, B0373, B0374, B0375, B0378, B0379, B0380, B0381, B0382, B0387, B0387, B0395, B0407, B0413, B0414, B0416, B0417, B0418, B0419, B0420, B0421, B0422, B0426, B0443, B0446, B0447, B0448, B0719, B0983, B0984, B0985, B0986, B0987, B0988, B0989, B0990, B0991, B0992, B0992, C0139



Mme ALAVREZ Juliette souhaite savoir s'il s'agit de parcelles publiques ou privées.

Mme le Maire précise que ce sont des parcelles publiques. Les propriétaires de parcelles privées seront ensuite contactés pour leur demander leur accord d'intégrer leur parcelle dans le périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège.

**Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles listées ci-dessus, dans le périmètre du projet de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège (31) ;
- **AUTORISE** la création de la RNR Confluence Garonne-Ariège (31), son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fin de séance à 19h12

Céline GABRIEL, maire 	Laurence VASSAL, secrétaire de séance 
--	---

## LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé
2026-03-10	Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
2026-03-11	Charges supplétives 2025 CCBA
2026-03-12	Indemnités pour le gardiennage de l'Eglise Communale
2026-03-13	Convention de forfait communal entre la ville de Grépiac et l'école associative Calendreta Del Pais Murethin
2026-03-14	Intégration de parcelles au projet de Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège

